

Kigali, le 7 mars 1961.-

REPUBLIQUE DU RUANDA
MINISTRE DES AFFAIRES TECHNIQUES.

N° 6/PC/207

Réf. n° : Lettre de commande.

Objet :
Route Ruhengeri-Kisenyi.



A Monsieur LESAGE
Entrepreneur à R U H E N G E R I.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous confirmer par la présente que, par application de la Convention n°1/61/TP du 20/02/61, le salaire global et forfaitaire absolu qui vous est alloué pour le mois de février 1961 est fixé à 22.000fr compte tenu des frais de transport.

Veillez me renvoyer par retour du courrier une copie de la présente dûment datée et signée sous la mention manuscrite "Lu et approuvé le texte ci-dessus".

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du Service des Travaux Publics,

J. NEZER.,

